

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE : LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

ARRONDISSEMENT DE BASSE-TERRE

Ville de TROIS-RIVIÈRES

CONSEIL MUNICIPAL MARDI 28 MARS 2017 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Date de la convocation

22/03/2017

L'An Deux Mil Dix-Sept, le mardi 28 mars, à dix huit heures trente minutes (18h30), le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières, s'est réuni à la salle des délibérations, sous la présidence de Madame Hélène VAINQUEUR CHRISTOPHE, Maire, pour la tenue de sa 2ème session ordinaire de l'année suite à la convocation adressée par elle, le 22 mars 2017.

Nombre de conseillers

En exercice: 29 Présents: 26

Absents: 01 Dont Procuration:

Vote à l'unanimité

Pour:

00 Contre:

Abstentions:

PRESENTS: Mme Hélène VAINQUEUR CHRISTOPHE (Maire) - M. Claude MAGLOIRE (1^{er} adjoint) – Mme Josette OTTO AZINCOURT (2^{ème} adjointe) – M. Renaud RENIER (3^{ème} adjoint) – Mme Dany MARCIN (4ème adjointe) - M. Justin RUPAIRE (5ème adjoint) - Mme Gilberte EUGENIE (7ème adjointe) - M. Philippe RENIER (7ème adjoint) - Mme Achille Germaine HATILIP ROCH (8ème adjointe) - M. Léonard BARTHEL - Mme Ninette SAINTE-LUCE - M. Louis LAROCHELLE - M. Michel CHAIBRIANT - Mme Louisiane DEGLAS - Mme Marie-Agnès SAINT-VAL -Mme Christelle GILLES - Mme Lucie LAROCHELLE - Mme Justina FAVORINUS -M. Jean-Philippe NOËL - M. Jean-Louis FRANCISQUE - Mme Annick BARTHEL -M. José JULAN - Mme Chantal MACHARES - M. Jean-Luc LIBER - M. Jimmy FAUSTA -

REPRÉSENTÉS: M. François EDAU (ayant donné procuration à Mme Annick BARTHEL) -Mme Laurence LAROCHELLE (ayant donné procuration à Mme Dany MARCIN).....(2)

Mme Laurence CHRISTOPHE(26)

ABSENTS: M. Claude JERSIER(1)

Les 26 conseillers présents formant la majorité des membres en exercices, lesquels sont au nombre de 29, il a été conformément à l'article L.2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil, Mme Gilberte EUGENIE a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

01

ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA COMMUNE POUR L'EXERCICE 2017

DISPOSITIF DÉCISIONNEL

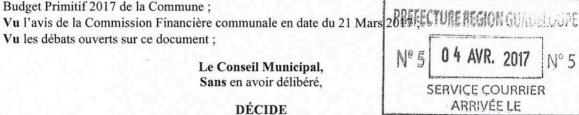
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2312-1;
- Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRé) qui impose la production d'un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuelles et sur la structure et gestion de la dette ;

Vu le rapport sur les Orientations Budgétaires dressé par le Maire en vue de la préparation du Budget Primitif 2017 de la Commune ;

Vu les débats ouverts sur ce document :

Le Conseil Municipal, Sans en avoir délibéré.

DÉCIDE



Article 1:

D'Arrêter les grandes Orientations Budgétaires définies par le Maire pour le Budget 2017 de la Commune comme stipulées dans le rapport d'orientations budgétaires adossé au présent document.

D'Autoriser le Maire à les mettre en œuvre pour l'élaboration du Budget à venir, en tenant compte cependant des notifications qui seront reçues après ce débat.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal Administratif de Basse-Terre. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune de Trois-Rivières.

Certifié exécutoire, compte tenu de La transmission en Préfecture le

0 4 AVR. 2017

La publication et/ou la notification

0 4 AVR. 2017